# BUDGET FÉDÉRAL 2025

*Mise à jour à la suite du communiqué de presse du ministère des Finances (Canada) du 4 novembre 2025.*

## PROJET DE MESURES FISCALES APPLICABLES AUX PARTICULIERS

### Automatisation du versement de prestations fédérales destinées aux personnes à faible revenu

Le budget fédéral de 2025 (le « budget ») propose d'accorder à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») le pouvoir discrétionnaire de produire des déclarations de revenus au nom des particuliers qui répondent à certains critères, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants : 1) le revenu annuel imposable est inférieur au montant personnel de base fédéral ou à l'équivalent provincial, selon le moins élevé des deux; 2) tous les revenus du particulier proviennent de sources pour lesquelles des déclarations de renseignements déterminées ont été produites auprès de l'ARC; 3) le particulier n'a pas produit de déclaration de revenus pour au moins une des trois années précédentes; 4) le particulier n'a pas encore produit de déclaration dans les 90 jours suivant la date limite de production.

Il convient de noter que ce projet de production automatique de déclarations de revenus ne s'appliquerait qu'aux résidents fiscaux canadiens et que les personnes admissibles à la production automatique doivent en être informées par l'ARC et avoir la possibilité de déposer leur propre déclaration, ainsi que d'informer l'ARC de toute correction ou de renoncer à la production automatique pour l'année.

### Placements admissibles aux régimes enregistrés

Le budget propose également des mesures visant à harmoniser les types de placements qui peuvent être détenus dans divers comptes enregistrés (p. ex., REER, CELI, CELIAPP, REEE, REEI, etc.). Auparavant, deux ensembles de règles (ou définitions de placement admissible) régissaient les différents comptes enregistrés. Le budget propose une définition unique de placement admissible qui s'appliquerait à tous les comptes enregistrés (à l'exception des RPDB).

### Crédit d'impôt compensatoire

En mai 2025, le gouvernement fédéral a annoncé une réduction de 15 % à 14 % du taux marginal d'imposition de la première tranche du revenu à compter du 1er juillet 2025. Cette réduction visait à soulager les Canadiens de la classe moyenne, mais, dans de rares cas, elle ne compensait pas le montant réduit des crédits d'impôt non remboursables.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement propose dans son budget d'offrir un crédit d'impôt compensatoire aux particuliers, ce qui permettrait de maintenir le taux de 15 % pour la plupart des crédits d'impôt non remboursables pour les années d'imposition de 2025 à 2030.

### Taxe sur les produits et services (TPS) pour les acheteurs d'une première propriété

L'un des objectifs explicites du budget est d'accélérer la construction d'habitations partout au Canada. À cette fin, on propose dans le budget de supprimer la TPS sur les habitations neuves d'une valeur inférieure ou égale à un million de dollars et de la réduire sur les habitations neuves d'une valeur comprise entre 1 million et 1,5 million de dollars pour les acheteurs d'une première propriété.

## MESURES FISCALES APPLICABLES AUX FIDUCIES ET AUX SOCIÉTÉS

### Règle des 21 ans

Au Canada, les fiducies sont généralement réputées céder leurs immobilisations tous les 21 ans, ce qui peut entraîner une imposition importante sur les gains en capital s'il y a eu accumulation de gains dans la fiducie. La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit une règle anti-évitement qui empêche les contribuables de prolonger cette limite de 21 ans en transférant des actifs d'une fiducie à un autre. Le budget propose d'élargir cette règle afin de couvrir les situations où des actifs sont transférés d'une fiducie à l'autre non seulement directement, mais aussi « indirectement, de quelque manière que ce soit ». Cette proposition de modification pourrait compromettre certaines stratégies de planification fiscale ou certaines structures fiduciaires établies qui s'approchent de la limite des 21 ans.

### Passation en charges immédiate pour les bâtiments servant à la fabrication et à la transformation

Le budget de 2025 propose de permettre la passation en charges immédiate du coût des bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation qui sont acquis à compter du jour du dépôt du budget (4 novembre 2025) et qui seront disponibles aux fins d'utilisation avant 2030. Cette mesure temporaire serait éliminée progressivement à partir de 2030 et jusqu'en 2033.

## AUTRES MESURES

Le budget indique que le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre diverses mesures annoncées en 2024 et en 2025, y compris, mais sans s'y limiter : 1) la SPCC en substance; 2) les règles de RDEIF; 3) les changements à l'impôt minimum de remplacement (IMR); 4) l'augmentation proposée de la limite d'exonération cumulative des gains en capital à 1,25 million de dollars.

Le budget indique également que le gouvernement n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'Incitatif aux entrepreneurs canadiens et que les obligations de déclaration des simples fiducies seront différées aux années d'imposition se terminant le 31 décembre 2026 ou après.

En outre, le budget présente plusieurs mesures visant à moderniser le système bancaire canadien, notamment en ce qui concerne les frais et les transferts. Les principaux changements proposés sont les suivants :

- Examen des frais liés aux virements Interac et aux guichets;
- Interdiction des frais de transfert de compte;
- Transfert rapide de comptes;
- Transparence des frais bancaires pour transfert transfrontalier;
- Simplification des transferts de comptes chèques principaux.

## Prendre les devants

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.



F13-1256(25-11) ACC